Parc national de forêts

MARcœur 37 relatif aux prises de vue et de son

3.12 Prise de vue et de son	
Les prises de vue et de son réalisées dans le cœur du parc national sont utiles à la promotion du territoire ainsi qu'à certaines connaissance des patrimoines. Elles peuvent être autorisées lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'une activité professio commerciale sous réserve qu'elles respectent les habitants et les usagers, la quiétude des lieux, des espèces et ne portent p milieux fragiles. Les prises de vue et de son à caractère professionnel ou commercial, valorisant une activité ou un produit en opposition avec orientations de la charte ne sont pas autorisées. Les prises de vues ou de son dans les propriétés privées ne peuvent être réalisées sans l'accord du propriétaire.	
Décret créant le parc national de forêts	**Modalité 37 relative au prises de vue et de son**
Article 16 Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. **Article 18** Les missions opérationnelles et d'entraînement de la défense nationale ne sont pas soumises aux interdictions prévues par les dispositions de l'article 16. **[!] Rappels dans la note n°16.**	Les prises de vue et de son à but professionnel ou soumises à autorisation du directeur de l'établissem de la nature du projet et des modalités de mise en L'autorisation peut le cas échéant, donner lieu au p redevance dont le montant est fixé par le conseil d' l'établissement public. L'autorisation peut comprendre des prescriptions p 1° la période, la date et la durée ; 2° les modalités d'organisation et d'accès aux sites 3° l'engagement de ne pas dénaturer l'image et les national ; 4° la mention éventuelle selon laquelle les images pris dans le cœur du parc national.

Référence ID de l'article : #6145
Auteur : Tessa Vernier
Dernière mise à jour : 2020-07-17 09:18

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 18:55
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2097&id=10911&artlang=fr